34e Année — N° 18 bis **NUMERO SPECIAL** 17 Septembre 1989

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres pays d'expression française ..... 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1989

15 sept. — Décret n° 89-153 portant attribution de la Croix de la Vaillance. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 89-153 du 15 septembre 1989 portant attribution de la Croix de la Vaillance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 88-131 du 27 juillet 1988 portant institution d'une Croix de la Vaillance ;

Vu les hauts faits mentionnés dans les Citations :

Sur proposition du bureau politique du R.P.T.

DECRETE :

Article premier — Il est attribué à Son Excellence Le Général Gnassingbé EYADEMA — Chef Suprême des Armées, la Croix de la Vaillance avec 5 Palmes en Vermeil,

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 15 septembre 1989,

Le Général Gnassingbé EYADEMA.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépô légal n° 18 bis